07 SEP. 2020
ARRIVÉE

TRAPIL
SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS PÉTROLIERS PAR PIPELINE

PREMIER RÉSEAU FRANÇAIS DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES

ARRIVÉ LE
07 SEP. 2020
PREFECTURE DU VAL D'OISE
D.C.A.T.

PREFET DU VAL-D'OISE
Service de l'Urbanisme
5 Avenue Bernard Hirsch

CS20105 – 95010 CERGY-PONTOISE Cedex

D.D.T. 95 - SAT
Arrivée le :
08 OCT. 2020

N/REF. LHP-DE\SLH P/G136/VG/TF

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. FRANCOIS
Tel : 01 39 28 48 59

E-mail : reseaulhp@trapil.com

Poissy le 1 Septembre 2020

Réf : dossier GESO 163916 / LHP

OBJET : Informations Servitudes TRAPIL sur les communes de ATTAINVILLE (95) et de ANDILLY (95).

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de vos 2 courriers, reçus le 26 Août 2020, relatif à la collecte d'informations sur notre réseau LHP TRAPIL sur les communes de ATTAINVILLE et ANDILLY.

Nous vous rappelons tout d'abord que TRAPIL est titulaire d'une servitude d'utilité publique non aedificandi, dénommée bande de servitude forte, qui grève les terrains traversés par son pipeline d'intérêt général sur une bande de 5 mètres de large dans laquelle est située notre canalisation.
En conséquence aucune construction ne peut être édifiée dans cette bande de servitude.
Au-delà, dans une bande de terrain dont la largeur est fixée à 10 mètres englobant la bande de servitude forte, une servitude de passage, dite bande de servitude faible, est établie au profit de TRAPIL.
Cette servitude donne notamment le droit à TRAPIL d'accéder en tout temps au terrain pour la surveillance et les réparations de la conduite. A ce titre, TRAPIL utilise son droit de passage pour la surveillance de son ouvrage, mais peut également être amené à effectuer des travaux dans cette servitude, travaux entrainant la réalisation de fouilles, la circulation d'engins de chantier, susceptibles d'engendrer des nuisances certaines.

Nous souhaitions notamment vous rappeler le cadre défini par l'article L.555-16 du code de l'environnement et plus spécifiquement des articles R555-30b et suivants du même code : le projet se situe dans les zones des effets où la construction ou l'extension de certains établissements recevant du public ou d'immeubles de grande hauteur est normalement interdite du fait des risques technologiques auxquels les tiers seraient susceptibles d'être exposés. Ces zones sont définies par des bandes de 10 mètres de part et d'autres de la canalisation.
Ces textes ne vous sont pas directement applicables mais nous sommes attentifs à vous informer de leurs objectifs de fond visant la protection des biens et personnes.

La commune d'ATTAINVILLE est traversée par la Servitude d'utilité publique TRAPIL (SUP). Elle conditionne la délivrance d'un permis de construire à la fourniture d'une analyse de compatibilité démontrant l'acceptabilité de la situation.
Sans préjudice des dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, qui peuvent être opposées à tout projet : « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres

installations », notre réponse s'appuie sur l'application de l'article L.555-16 du code de l'environnement et plus spécifiquement des articles L.555-30b et suivants du même code, qui déterminent les conditions à remplir pour la délivrance d'un permis de construire de certains ERP ou IGH dans les zones des effets létaux des phénomènes dangereux d'une canalisation de transport. Ces données sont établies à partir des distances d'effets visées dans les Arrêtés préfectoraux instituant les servitudes d'utilité publique (SUP).

Quant à la commune d'ANDILLY, elle n'est traversée ni par nos réseaux ni par nos servitudes d'utilité Publique.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements nécessaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Directeur des Pipelines Le Havre - Paris

David LE FRIANT

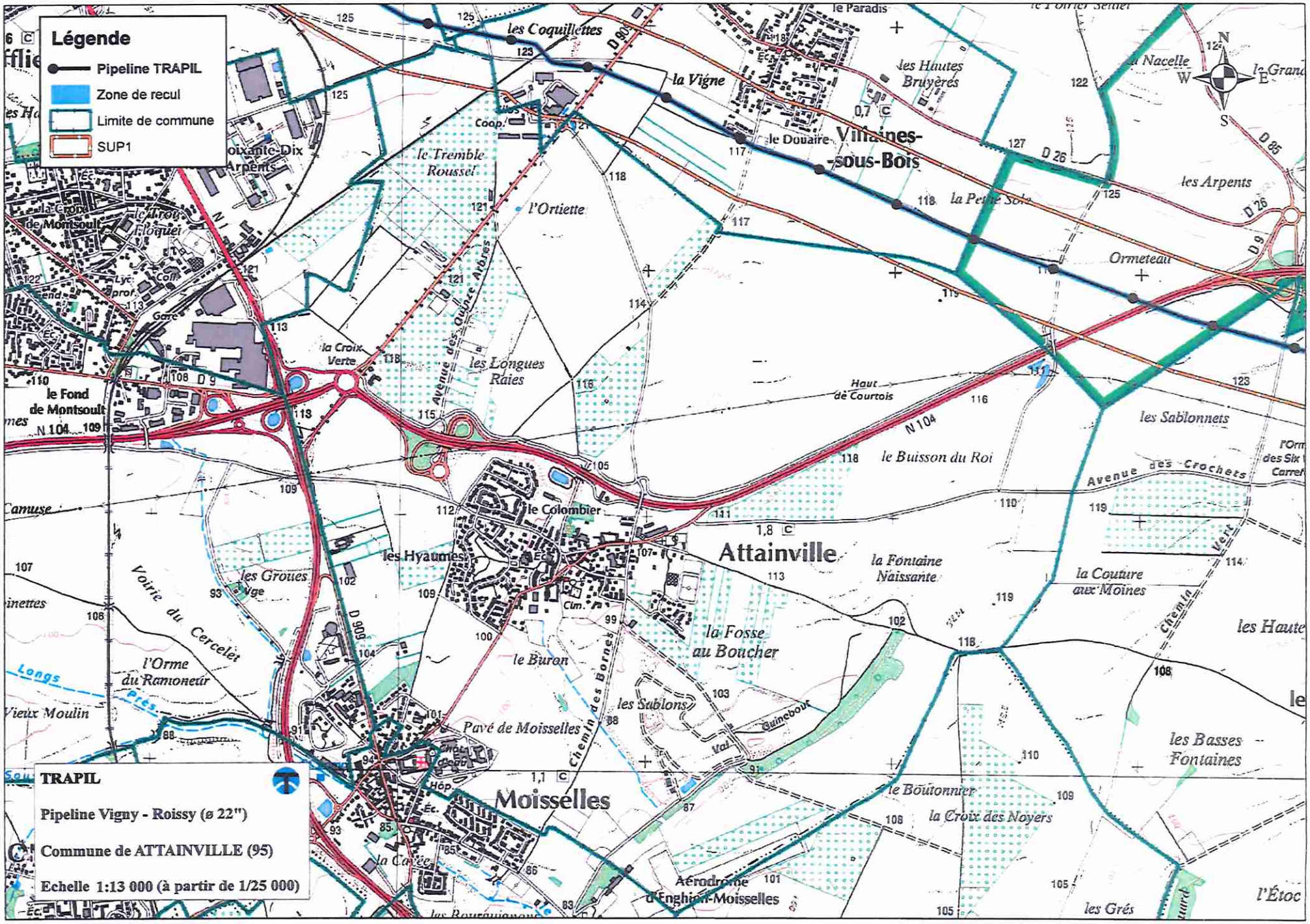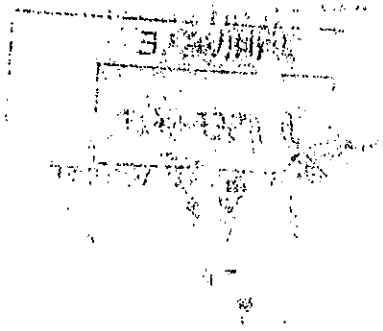
Légende
Pipeline TRAPIL
Zone de recul
Limite de commune
SUP1
TRAPIL
Pipeline Vigny - Roissy (ø 22")
Commune de ATTAINVILLE (95)
Echelle 1:13 000 (à partir de 1/25 000)
Attainville
Moisselles
Villaines-sous-Bois
le Fond de Montsoult
la Croix de Montsoult
les Coquillettes
la Vigne
le Douaire
le Tremble Roussel
l'Ortiette
les Longues Raies
la Croix Verte
Avenue des Quinze Arbres
le Colombier
les Hyaumes
les Groues
Voirie du Cercelet
l'Orme du Ramoneur
Longs Prés
Vieux Moulin
le Buron
Pavé de Moisselles
Chemin des Bornes
les Sablons
la Fosse au Boucher
la Fontaine Naissante
le Buisson du Roi
Haut de Courtois
Ormeteau
les Arpents
les Sablonnets
Avenue des Crochets
la Couture aux Moines
les Basses Fontaines
le Boutonnier
la Croix des Noyers
Aérodrome d'Enghien-Moisselles
les Grés
l'Étoc
les Hautes Bruyères
le Paradis
la Petite Soif
N 104
D 26
D 9
D 909
D 85